

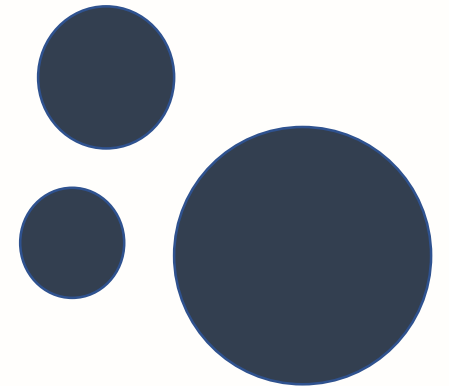
Installation des Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

placées auprès du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir

Lundi 23 janvier 2023

OBJET DE LA PRÉSENTATION

- **Le CDG 28**
- **La CCP, mode d'emploi**
 - Qu'est-ce que la CCP?
 - Composition
 - Compétences
 - Fonctionnement
 - Nature et portée des avis
 - Le conseil de discipline
 - Droits et obligations des membres
 - Rôle du CDG 28
- **Questions diverses**



- **Un établissement public administratif Local, au service des collectivités territoriales** (missions d'assistance aux employeurs pour la gestion de leurs personnels) **et du public**, en particulier des candidats aux emplois publics locaux (orientation, emplois temporaires, concours),
 - Un Président (M. Massot, *Maire de Luisant*) et 2 vice-présidents (Mme BOUILLARD et M. DUCERF)
 - Un Conseil d'administration (élus des collectivités et établissement affiliés et non affiliés)
 - 27 agents
- Environ **520 collectivités** et établissements affiliés
- Environ **6500 carrières** suivies

↳ dont **78 %** sont des fonctionnaires; le reste étant des agents contractuels de droit public.

↳ dont



Ses missions obligatoires:

Emploi, concours, mobilité

- Organisation des concours et des examens professionnels
- Bourse de l'emploi
- Conseils emploi
- Rapport social unique
- gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi de catégories B et C

Carrières, Ressources humaines

- **Gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux**
- **Assistance juridique statutaire aux collectivités**
- **Informations sur l'actualité RH (carrières, retraites)**
- **Secrétariat des instances de dialogue social (CAP, CCP, CST)**
- **Animation du dialogue social et gestion des temps syndicaux**
- **Référent déontologue**

Santé, action sociale

- Secrétariat du conseil médical

Ses missions facultatives :

Emploi, concours, mobilité

- Intérim et tutorat
- Conseil en recrutement
- Conseils en mobilité
- Formation Secrétaire de Mairie
- Conseil en Organisation

Carrières, Ressources humaines

- Montage de dossier d'allocations chômage
- Réalisation et contrôle des dossiers retraite CNRACL
- Calcul de reprise des services antérieurs
- Expertise statutaire sur site
- Médiation préalable obligatoire (MPO)

Accompagnement & support

- Archivage
- Conseils en matière de paie

Santé, action sociale

- Pilotage des contrats mutualisés pour l'assurance employeur et la protection sociale (mutuelle santé et prévoyance)
- Mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI)
- Bilan professionnel
- Accompagnement à la réalisation et au suivi du DU
- Conseil en psychologie du travail
- Insertion et maintien dans l'emploi
- Mise à disposition d'un travailleur social
- Médecine Préventive

1. Qu'est ce qu'une CCP ?

- Le CDG assure le secrétariat d'une CCP départementale pour les collectivités affiliées au CDG

Ne sont pas affiliés au CDG :

Le Conseil Départemental -
Chartres Métropole - Chartres -
CIAS de Chartres - SDIS 28 -
Dreux - CCAS de Dreux

- Il existe désormais une CCP unique compétente pour l'ensemble des agents contractuels de droit public relevant indistinctement d'un emploi de catégorie A, B ou C.

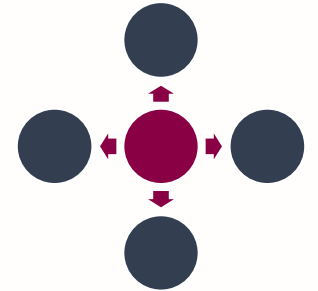
- La CCP est un **organisme paritaire** comprenant à **parts égales** :
 - des représentants du **personnel** employés dans les collectivités et établissements publics affiliés au CDG,
 - des représentants des **employeurs** des collectivités et établissements publics affiliés au CDG.

« Lieu d'échanges et de débats constructif »

« Contribue à favoriser le dialogue social »
- Compétent pour examiner certaines **situations individuelles défavorables des seuls agents contractuels de droit public**

SAUF
la gestion de fin du contrat des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L. 352-4 du CGFP
(« travailleur handicapés ») qui relève de la CAP

 - **A ne pas confondre avec les CAP** (Commission Administrative Paritaire - CAP) ⇒ fonctionnaires
 - **A ne pas confondre avec le CST** (Comité Social Territorial - CST) ⇒ questions liées à l'organisation des services



- La CCP est un **organisme consultatif**

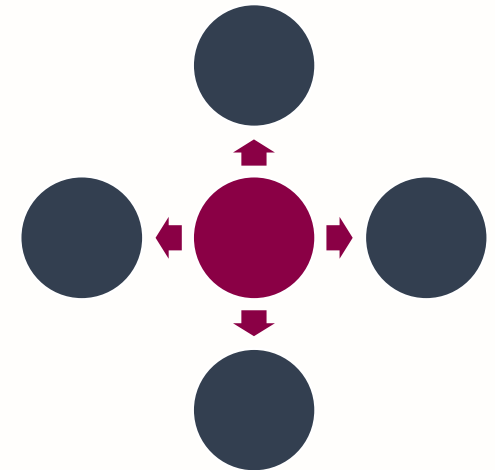
**Avis préalable avant la
prise de la décision
individuelle**

**Information de la
prise de décision
individuelle**

- La CCP peut selon les cas, être saisie

**Par la collectivité
employeur**

**Directement
par l'agent**



2. Composition de la CCP

- La CCP est composée en **nombre égal**

De représentants du personnel

- Élus pour 4 ans //renouvellement général
- Répartition équilibrée lors de la constitution des listes
- Scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste

De représentants des collectivités et établissements affiliés

- Le Président du CDG est président de droit de la CCP
- Désignation par délibération du Conseil d'Administration du CDG parmi les collectivités affiliées pour la durée de leur mandat local
- Respect de répartition 40% minimum de chaque sexe

- Chaque collège comprend un **nombre égal de titulaires et de suppléants**,
 - Les suppléants peuvent siéger sans voix délibérative si le titulaire qu'il remplace est présent, ou avec voix délibérative si un titulaire est absent
- Détermination du nombre de titulaires au regard du nombre des effectifs d'agents contractuels de droit public au 1^{er} janvier 2022, soit :

CCP

8 représentants titulaires
de chaque collège

- **Pas de parité numérique des collèges obligatoire en séance (CE 1/03/13 n°351409)**
⇒ Elle est néanmoins recommandée pour l'équilibre des débats

Retour sur les résultats des élections professionnelles du 8/12/2022

Scrutin	inscrits	votants	Taux de participation	Syndicats représentés
CCP	1230	182	15%	SNDCGT (8 sièges)

8

REPRÉSENTANTS DES ÉLUS

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<p>Bertrand MASSOT, Président (Luisant) Martine BOUILLARD (Le Coudray) Marie-Pierre DAVID (Lèves) Jean-Luc DUCERF (Auneau-Bleury-St-Symphorien) Jean-Claude BRETON (Berchères-les-Pierres) Christiane BRETON (Barjouville) Corinne LE ROUX (Boutigny-Prouais) Michèle BONTHOUX (Mainvilliers)</p>	<p>Jean-Michel PLAULT (Sours) Marie-José MORIN (Fontenay-sur-Eure) Max VAN DER STICHELE (Ver-les-Chartres) Ghislaine BARBE (Boissy-en-Drouais) Pascal RIOLET (Fontaine la Guyon) Frédéric GRAUPNER (Cintray) Michel CHARPENTIER (Fontenay-sur-Eure) Julien BIRRE (Eole-en-Beauce)</p>

8

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<p>SNDGCT Nathalie CAPAYROUX (CDC du Grand Châteaudun) Stéphane LANTZ (St-Lubin-des-Joncherets) Sophie TOUDY-CLEMENT (CDC du Bonnevalais) Myriam BELLALI (Vernouillet) Angélique HEE-BOULANGER (Arcisses) Soufiane BOUHDADI (CCAS de Vernouillet) Olivier PRE (Agglomération du Pays de Dreux) Caroline GALLIOT (CDC du Grand Châteaudun)</p>	<p>SNDGCT Valentin LIERRE (CDC du Grand Châteaudun) Virginie BOULLIGNY (CDC du Grand Châteaudun) Ophélie BRETTE (Agglomération du Pays de Dreux) TIRÉS AU SORT Sabrina GRILLARD (CDC Portes Euréliennes Ile-de-France) Monique M'BOUP (Lucé) Annick LAVIE (Chapelle-Guillaume) Cyril LECLERC (Pôle Territorial du Perche) Chai Chai LY (Lucé)</p>

CCP
du CDG 28

- Les modifications possibles de la composition de la CCP en cours de mandat

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS EMPLOYEURS	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
<p>Fin du mandat électif local (même s'il est ensuite réélu)</p>	<p>Mandat de 4 ans ⇒ jusqu'aux prochaines élections professionnelles</p>
<p>Possible remplacement en cours de mandat</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Si démission de son mandat de membre de la CCP adressée par écrit au CdG</u> • En cas de perte du mandat électif 	<p>Fin anticipée du mandat si</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Démission de son mandat de membre de la CCP adressée par écrit au CdG</u> ▪ Perte de l'éligibilité (sanction d'exclusion de plus 15 jours, CGM) <p><i>Pour un CMO : Pas de perte du mandat – mais le représentant ne peut siéger que si son médecin l'y autorise – A défaut, il devra se faire représenter en séance (Rep. M. JO Sénat 19/07/18 p.3630)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de la qualité d'électeur (licenciement, congé sans traitement, retraite, démission) <p><u>MAIS Pas de fin de mandat si démission de son organisation syndicale</u></p>

- Les modifications possibles de la composition de la CCP en cours de mandat

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS EMPLOYEURS	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
<p>Remplacement à tout moment en cours de mandat par délibération du CA du CdG 28</p>	<p>Remplacement définitif prévu par la réglementation pour la durée du mandat restant à courir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si titulaire : par un suppléant de la même liste syndicale • Si suppléant : par le premier candidat non élu de la liste, <ul style="list-style-type: none"> - <u>si liste épuisée</u> : désignation par l'organisation syndicale ayant présenté la liste parmi les agents contractuels relevant du périmètre de la CCP remplissant les conditions d'éligibilité, - <u>Si siège vacant</u> : attribution par tirage au sort parmi les agents contractuels relevant du périmètre de la CCP remplissant les conditions d'éligibilité.
	<p>Remplacement temporaire possible <u>en cas de congé maternité ou adoption</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si titulaire : par un suppléant de la même liste syndicale • Si suppléant : par le premier candidat non élu de la liste

3. Compétences de la CCP

- La CCP est obligatoirement consultée **pour avis** ou **simple information**, sur un certain nombre de décision individuelles défavorables prise à l'encontre des agents contractuels de droit public résultant de l'application des dispositions statutaires et notamment sur (*liste non exhaustive*):



Licenciement insuffisance professionnelle (en formation classique)

Licenciements

Refus des congés de formations

Révision des comptes-rendus d'évaluation annuelle (à la demande de l'agent)

Refus de l'utilisation du CPF (à la demande de l'agent)

La discipline pour les sanctions d'exclusion de plus de 3 jours (en formation disciplinaire)

4. Fonctionnement de la CCP

2 types de formations

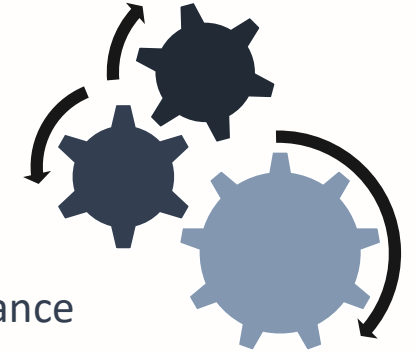
2 modes de fonctionnement
différents

CCP
«classique»

Examen des questions individuelles dévolues
à la CCP en dehors de la discipline

CCP
«disciplinaire»

Examen des projets de sanctions
disciplinaires des agents contractuels



- **Présidence de la CCP** : Président du CDG ou son représentant
- **Le Président est assisté, à chaque séance, par :**
 - Un secrétaire, choisi parmi les membres du collège des représentants des collectivités, désigné en séance
 - Un secrétaire adjoint, choisi parmi les membres du collège du personnel, désigné en séance
 - Un secrétariat administratif (services du CdG)
 - Le président peut se faire assister du DGS ⇒ DGS siège sans voix délibérative
- **Nombre de séances**
 - Au moins 2 par an
 - Selon le calendrier prévisionnel du CDG : 6 / an
 - Réunions le jeudi matin
- **Possible réunion en conférence audiovisuelle, ou à défaut téléphonique ,**
 - En cas d'urgence ou en cas de circonstances particulières
 - Sauf opposition de la majorité des représentants du personnel
 - Modalités à définir au préalable (soit en séance, soit dans le règlement intérieur)

Nouveau

- **Séance non publique**

- L'agent dont le dossier est examiné ne peut y assister,

- Peuvent être présents :

- Tous les membres représentants titulaires

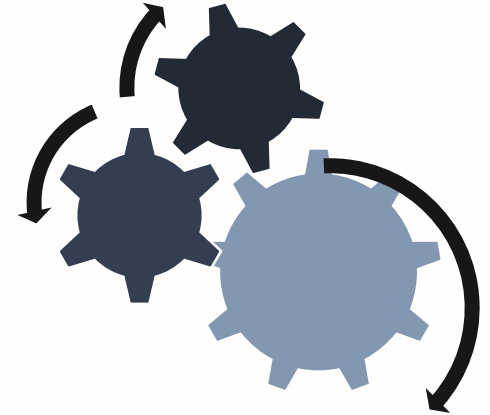
- Tous les suppléants

- ✓ Mais ceux qui y siègent sans voix délibérative ne peuvent prendre part aux débats,

- ✓ Ne siègent avec voix délibérative que le suppléant qui remplace un titulaire empêché:

- Si représentant de la collectivité (élu) : Par n'importe quel suppléant

- Si représentant du personnel : Par n'importe quel suppléant de la même liste ou tirés au sort



Nouveau

- Possibilité pour le membre qui quitte la séance de donner un pouvoir à un membre présent

- Un membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir

- **Convocation écrite du Président de la CCP**

- Signée du Président de la CCP
- Adressée à tous (titulaires et suppléants), par tous moyens
- Accompagnée
 - de l'ordre du jour
 - des pièces nécessaires à l'examen des dossiers
- au moins **8 jours** avant la séance

**Nécessité de confirmer
 très rapidement sa
 présence ou non par le
 renvoi du coupon-réponse**

- **Quorum :**

- **Constaté en début de séance** (CE 12/06/1970 n°75238)
- **La moitié des membres habilités à siéger (tous collèges confondus)**

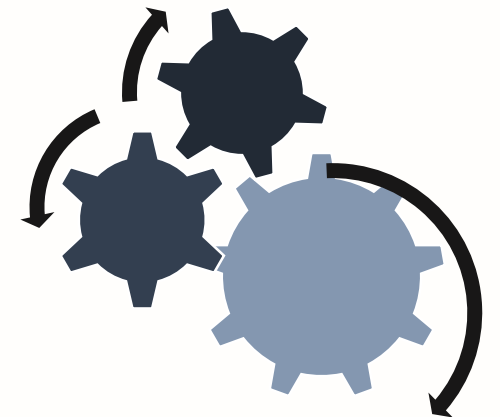
**Votre investissement est
 essentiel pour ne pas
 bloquer ou retarder la
 prise de décision
 individuelle de la
 collectivité**

Quorum

CCP	8
-----	---

- **Si défaut de quorum: la séance est reportée sans nécessité de quorum** sous réserve de l'envoi d'une nouvelle convocation adressée dans les 8 jours

- **Décision :**
 - Pas de vote par procuration possible
 - **Avis émis à la majorité des suffrages exprimés** des présents (les abstentions ne sont pas prise en compte)
 - Pas de voix prépondérante du président
 - ⇒ En cas d'égalité : avis réputé rendu ; la collectivité peut prendre sa décision
 - **Obligation de motivation** si avis négatif,
 - Obligation de rendre un avis, même s'il s'agit d'une saisine tardive (CAA Marseille 9/05/2012 n°10MA0286)
- **Etablissement d'un procès-verbal**
 - Signé du président et de chaque secrétaire (élu et personnel)
 - Pas d'obligation de retranscrire l'intégralité des débats mais **a minima le vote et les voix**
 - Communiqué à l'ensemble des membre dans le mois suivant la séance
 - Approuvé à la séance suivante



5. Nature et portée des avis

- Avis **obligatoire** lorsqu'il est requis
- Avis **préalable** à la prise de la décision par l'autorité territoriale
 - ⇒ Absence d'avis préalable :
 - ↳ Vice de procédure rendant l'acte irrégulier
 - ↳ En cas de recours au Tribunal Administratif : annulation « garantie »
 - ↳ Une saisine ultérieure de régularisation ne couvre pas le vice de procédure (CE 30/07/1997 n°126701)
- Avis **simple** qui ne lie pas la collectivité

MAIS

Obligation d'informer la CCP de toute décision contraire dans les 30 jours

- Avis **insusceptible de recours** ; c'est un acte préparatoire à la décision

6. Le Conseil de Discipline

- Le conseil de discipline est **une émanation de la CCP**
- Il doit émettre un avis avant :
 - **De prononcer une sanction autre que l'avertissement, le blâme, ou l'exclusion temporaire de fonction d'une durée maximale de 3 jours :**

**CONTRACTUELS
DE DROIT
PUBLIC**

- Exclusion temporaire de fonctions de 4 jours à 6 mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée

- Exclusion temporaire de fonctions de 4 jours à 1 an pour les agents recrutés pour une durée indéterminée

- Le licenciement, sans préavis ni indemnité de licenciement

- **Composition**

- Présidé par un juge administratif désigné par le TA d'Orléans, assisté pour le secrétariat par un agent du CDG
- **Obligation d'une parité numérique** des deux collèges en séance : En cas d'absence d'un ou plusieurs membres dans la représentation des collectivités ou dans celle du personnel, le nombre des membres de la représentation la plus nombreuse appelés à participer à la délibération et au vote est réduit en début de réunion afin de respecter la parité.

- Les représentants du personnel

- Les suppléants ne peuvent y participer que s'ils remplacent un titulaire empêché
- **Les suppléants sans voix délibérative ne peuvent participer**

- Les représentants des collectivités

- Ils **sont ceux qui siègent** en CCP (pas de tirage au sort comme en CAP)
- Le représentant employeur de l'agent ne peut pas siéger

- **Obligation d'impartialité des membres** (en cas de doute contacter le secrétariat)

- **Séance** : L'agent et son employeur sont convoqués 15 jours avant

- Séance

- **Pas de calendrier prévisionnel** : organisation selon les saisines dans un délai minimum d'un mois
- **Séance non publique**
- **Y assistent l'agent poursuivi et l'employeur**
- **Prise de parole des membres encadrée par le juge**

- Convocation

- Signée du juge ou de son représentant par délégation
- Adressée **à tous les titulaires + informations aux suppléants pour connaître leurs disponibilités** (qui ne vaut pas convocation)
⇒ les suppléants ne recevront une convocation que si un titulaire est empêché

Seuls les destinataires d'une convocation (et non d'une information) se verront communiquer le dossier disciplinaire

- Actions

- Possibilité pour chaque partie de solliciter **un report de séance** ; le Conseil de Discipline statue sur la demande à la majorité
- Si l'agent fait l'objet de poursuites pénales, **possibilité de suspendre à la majorité la procédure jusqu'à l'intervention de la décision du tribunal répressif**. Si, néanmoins, l'autorité investie du pouvoir disciplinaire décide de poursuivre cette procédure, le conseil doit se prononcer dans les délais précités à compter de la notification de cette décision.
- Possibilité d'entendre **des témoins**

- Le quorum

- La moitié des membres habilités à siéger
- Autant de représentants des élus que de représentants du personnel

	Quorum
CCP	8

- Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, le conseil de discipline, après une nouvelle convocation, délibère valablement **quel que soit le nombre des présents**

⇒ **Réalisation d'un constat de carence du juge en séance**

- Avis

- **Vote émis à la majorité des présents** sur la nature de la sanction ; si pas de majorité, l'employeur en est informé
- **Avis motivé**
- Vote en **huis clos** (seuls les membres sont présents : sortie des parties et du secrétariat)
- Avis communiqué à l'agent et à l'employeur
- **Avis simple, qui ne lie pas l'employeur**
- Avis qui ne peut être contesté devant le TA

LES DROITS

➤ **Accès aux documents, sous réserve de ne pas nuire au fonctionnement du service :**

Droit à communication de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de vos fonctions :

Modalités à préciser dans le règlement intérieur

➤ **Indemnisation des frais de déplacements:**

- Droit à indemnisation par le CDG de tous les membres qui participent avec voix délibérative

⇒ Pas de défraiement pour les membres suppléants quand le titulaire est présent

- En conseil de discipline, tous les membres sont remboursés

LES DROITS

- Des autorisations spéciales d'absence pour les représentants du personnel qui assistent aux séances :
 - **Autorisation d'absence de droit** à solliciter sur simple présentation de la convocation, y compris pour les suppléants
 - Pas d'autorisation d'absence à demander et pas de compensation en temps de travail si la séance a lieu sur un jour non travaillé de l'agent** (CE 23/07/2014 n° 362892)*
 - **La durée de cette autorisation** comprend :
 - ↳ la durée prévisible de la réunion,
 - ↳ les délais de route,
 - ↳ et un temps destiné à l'étude des dossiers (équivalent à la durée de la réunion)
 - **Le CDG fournira, sur demande, une attestation de présence à la fin de chaque séance**
 - **Le coup salarial n'est pas remboursé par le CDG**

LES OBLIGATIONS

- **Obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité** (spécifiée dans le règlement intérieur) :
 - = Interdiction de communiquer à des personnes extérieures à la CCP des éléments relatifs au contenu des dossiers examinés en CCP, ou de les afficher pour information

- **Les avis émis par la CCP ne doivent pas être divulgués** par les membres de la CCP :
 - Interdiction de communiquer sur le sens des débats ou leur contenu
 - Interdiction d'anticiper la notification des avis

8. Rôle du Centre de Gestion

- **Un rôle de secrétariat uniquement** :
 - ✓ Préparer et instruire les dossiers de saisine (vérification des conditions légales et statutaires)
 - ✓ Envoyer la convocation, l'ordre du jour et les dossiers
 - ✓ Assister aux réunions sans voix délibérative et sans prise de parole (sauf pour rappels réglementaires)
 - ✓ Envoyer les avis rendus aux collectivités ayant sollicité cette instance
 - ✓ Etablir le procès-verbal signé par le Président de séance et contresigné par les secrétaires désignés lors de chaque réunion
 - ✓ Etre à votre disposition si vous avez des interrogations, à votre écoute
 - ✓ Les agents intervenants sont soumis aux obligations de discrétion et de confidentialité

Pour le bon fonctionnement des instances

Pensez à toujours renvoyer au CDG les coupon-réponses de présence

Pensez à avertir sans délai le CDG de toute indisponibilité

Nous contacter :

conseil.statutaire@cdg28.fr

Mme POIRIER : 02.37.91.43.59

Merci de votre
attention